

Carte grise et CPI (Certificat Provisoire d'Immatriculation)

Description

La [carte grise](#) provisoire permet au titulaire de circuler légalement en attendant le document officiel.

Le titulaire peut télécharger la carte grise provisoire à l'issue de la [demande du certificat d'immatriculation d'un véhicule](#) en ligne.

La durée de validité de la carte grise provisoire dépend du type d'immatriculation effectuée.

[Obtenir ma carte grise en ligne](#)

Qu'est-ce que la carte grise provisoire ?

La carte grise provisoire ou **certificat provisoire d'immatriculation (CPI)** est un document qui est délivré au titulaire qui effectue une demande de carte grise.

Le CPI permet ainsi au titulaire de **circuler librement sur la voie publique** dans l'attente de la carte grise définitive.

Ce document peut être téléchargé à la fin de la demande de carte grise effectuée sur le site de l'ANTS. Le titulaire reçoit également le CPI par courriel.

À noter : Le certificat provisoire d'immatriculation classique contient le numéro définitif d'immatriculation du véhicule. Il autorise donc la pose immédiate des plaques d'immatriculation sur un véhicule neuf.

Par ailleurs, il existe 2 types de certificat d'immatriculation provisoire :

- Le certificat classique correspondant au document transmis de manière générale au titulaire qui effectue une demande de carte grise ;
- Le CPI WW correspondant au document transmis en cas d'achat d'un véhicule à l'étranger ou d'un véhicule neuf exporté. Le CPI WW attribue ainsi un numéro de [plaque d'immatriculation provisoire WW](#).

Il est également possible de demander un CPI WW lorsque le **véhicule a été acheté en France**

mais que le propriétaire réside à l'étranger.

Les 2 types de certificats provisoires d'immatriculation

Le CPI classique

- Remis à l'issue de toute démarche de demande de certificat d'immatriculation
- Valable 1 mois
- Permet de circuler en France

Le CPIWW

- Remis lors de l'achat d'un véhicule à l'étranger ou pour l'exportation d'un véhicule neuf
- Valable 4 mois ou 3 mois
- Permet de circuler à l'étranger

LegalPlace.

Quelles sont les informations présentes sur le CPI ?

Les éléments présents sur le certificat provisoire d'immatriculation sont **identiques à ceux présents sur la carte grise**. Seul le format des deux documents diffère.

Voici les informations relatives au véhicule que l'on retrouve sur la carte grise et sur le certificat provisoire d'immatriculation :

- Le numéro d'immatriculation ;
- Le nom du titulaire ;
- Les caractéristiques techniques ;
- La date de mise en circulation ;
- Le montant des taxes payées au Trésor Public.

Certaines **informations supplémentaires** sont inscrites sur les CPI tels que :

- Le numéro d'ordre du certificat ;
- La période de validité du CPI ;
- La possibilité de circuler avec le CPI en attendant la fabrication de la carte grise.

Dans quels cas faut-il demander la carte grise provisoire ?

La carte grise provisoire est envoyée au titulaire qui effectue une demande de carte grise.

Ainsi, il est nécessaire de **demandeur un certificat d'immatriculation** dans les situations suivantes :

- Vol, détérioration ou [perte de la carte grise](#);
- Immatriculation d'un véhicule neuf ou d'occasion ;
- Demande de [changement d'adresse de la carte grise](#) ;
- Vente d'un véhicule ne disposant pas de nouveau certificat d'immatriculation ;
- Demande d'un nouveau CPI en cas d'erreur sur la carte grise ou d'usurpation d'identité ;
- Véhicule acquis à l'étranger dans le cadre d'import/export ;
- Acquisition d'un véhicule en attente de carrossage.

Comment obtenir un certificat provisoire d'immatriculation ?

La demande de carte grise s'effectue **uniquement en ligne** sur le site de l'ANTS. En effet, il n'est plus possible, depuis 2017, de faire une demande de [carte grise en préfecture](#).

Il est possible pour le titulaire de la carte grise de recourir à un tiers pour réaliser les démarches à sa place. En effet, il peut faire appel :

- Soit à un professionnel de l'automobile agréé tel qu'un garage ou concessionnaire ;
- Soit à un prestataire habilité par le ministère de l'intérieur tel qu'un site spécialisé.

Zoom : Afin de vous simplifier les démarches, vous avez la possibilité de confier les [formalités d'obtention de votre carte grise](#) à LegalPlace. Pour cela, il vous suffit de remplir un court questionnaire en ligne et de nous transmettre les pièces justificatives nécessaires.

Pour confier à la démarche à un professionnel, le demandeur doit signer un [mandat d'immatriculation \(Cerfa 13757*03\)](#)

et fournir les pièces justificatives.

Par ailleurs, le demandeur qui ne dispose pas du matériel numérique nécessaire peut réaliser la démarche dans un **point numérique en préfecture et sous-préfecture**. De plus, des agents administratifs sont à la disposition des demandeurs en cas de problème.

Dans tous les cas, le demandeur doit suivre les étapes suivantes :

1. Se connecter à son compte (avec ses identifiants ou via FranceConnect) ou créer un compte ;
2. Sélectionner la démarche souhaitée dans la catégorie *Immatriculation* ;
3. Compléter le formulaire en ligne ;
4. Vérifier le récapitulatif ;
5. Valider et joindre les pièces justificatives ;
6. Payer le prix de la carte grise par carte bancaire ;
7. Noter le numéro d'enregistrement et télécharger le certificat provisoire d'immatriculation (CPI).

Quelle est la durée de validité de la carte grise provisoire ?

A l'issue de la demande en ligne, le titulaire reçoit **automatiquement la carte grise provisoire**.

En principe, la durée de validité du CPI est de **1 mois maximum**.

Toutefois, cette durée varie selon le véhicule :

- 4 mois pour un CPI WW standard ou 3 mois renouvelable une fois pour le CPI WW d'un véhicule neuf vendu incomplet aux fins de carrossage ;
- 8 mois pour un véhicule de location courte durée ;
- 3 mois pour l'immatriculation diplomatique d'un véhicule.

A l'expiration du délai, le CPI n'est plus valide. Le titulaire doit alors présenter la carte grise définitive en cas de contrôle de police.

Quelles sont les pièces justificatives à fournir ?

Pour compléter la demande de certificat d'immatriculation, le titulaire ou le

professionnel habilité doit transmettre certains [documents de la carte grise](#).

Ainsi, la demande doit être **accompagnée des pièces justificatives** suivantes :

- Un justificatif d'identité ;
- Le formulaire Cerfa n°13750*05 de demande d'immatriculation ;
- Le permis de conduire du titulaire ;
- Un justificatif de domicile de moins de 6 mois ;
- L'attestation d'assurance du véhicule ;
- Pour un véhicule neuf : les documents relatifs à l'achat du véhicule, comme une facture d'achat par exemple ;
- Pour un véhicule d'occasion : l'[ancienne carte grise barrée](#) du véhicule ainsi qu'un procès-verbal de contrôle technique si le véhicule n'en est pas dispensé.

Bon à savoir : Il est possible de procéder au [suivi de sa carte grise en ligne](#) en s'identifiant sur le site de l'ANTS ou sur le site du professionnel habilité sollicité.

Est-il possible de vendre une voiture avec une carte grise provisoire ?

La carte grise provisoire possède les **mêmes informations qu'une carte grise définitive**. Dès lors, le propriétaire d'un véhicule peut, en principe, le vendre avec un certificat provisoire d'immatriculation.

Le vendeur doit alors simplement **remettre le CPI barré et signé à l'acquéreur**, en plus de tous les documents obligatoires à remettre lors de la vente d'un véhicule.

Néanmoins, le vendeur devra nécessairement faire une demande de carte grise définitive afin de la remettre à l'acquéreur.

Attention : Il n'est pas possible d'effectuer un changement de titulaire avec un certificat d'immatriculation provisoire.

FAQ

Comment obtenir une carte grise provisoire ?

La carte grise provisoire s'obtient à l'issue d'une démarche de demande

d'immatriculation. Les démarches s'effectuent entièrement en ligne, sur le site de l'ANTS ou en passant par un prestataire habilité. Le CPI est délivré immédiatement.

Est-il possible de rouler en attendant sa carte grise ?

Il est possible de rouler légalement sans carte grise définitive dès lors que le titulaire est muni de sa carte grise provisoire. Toutefois, ce document n'est valable qu'un mois (sauf pour les certificats provisoires d'immatriculation WW).

Quel est le délai pour recevoir sa carte grise ?

La carte grise définitive est généralement réceptionnée dans un délai de 5 à 7 jours ouvrés.